



# Partie 3

## Cessation d'activité et assainissement des sites

30 novembre 2023

Daniel DAX

Unité permis et subsides  
Sites pollués et cessations d'activités

Luc DELLA SCHIAVA  
Responsable ESA

Établissements soumis à autorisation



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement





- La base légale
- Procédure de la cessation d'activité - partie environnement
- Procédure de la cessation d'activité – partie sécurité
- ... la loi « Commodo 5.0 »



# Base légale: cessation d'activité

-----

**Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux  
établissements classés**



### Que dit la loi ? (art. 13.8)

« Avant la cessation d'activité définitive d'un établissement, l'exploitant doit déclarer cette cessation d'activité par lettre recommandée avec avis de réception, en quatre exemplaires, à l'autorité destinataire en matière de demande d'autorisation suivant la classification de l'établissement. Le cas échéant, une copie de cette déclaration est transmise, pour information et affichage, au bourgmestre de la commune d'implantation de l'établissement.

Dans les soixante jours à compter de la réception de la déclaration de cessation d'activités, les ministres et le bourgmestre, suivant leurs compétences respectives en matière d'autorisation, fixent les conditions en vue de la sauvegarde et de la restauration du site, y compris la décontamination, l'assainissement et, le cas échéant, la remise en état et toutes autres mesures jugées nécessaires pour la protection des intérêts visés à l'article 1er.

Les mêmes dispositions s'appliquent lorsque la cessation d'activité n'est pas déclarée alors qu'elle est constatée par l'autorité compétente.

Un règlement grand-ducal peut déterminer les indications et pièces qui sont requises dans une déclaration de cessation d'activité ».



## Bon à savoir

- Formulaire « Déclaration cessation d'activité » mis à disposition sur MyGuichet → <https://guichet.public.lu/fr/formulaires/etablisements-classes.html>
- L'article 13.8 vise les établissements classés relevant des classes suivantes:
  - 1, 1A, 1B, 2, 3, 3A et 3B
- Cessation d'activité des établissements classés relevant de la classe 4:
  - modalités définies par règlement grand-ducal (RGD)
  - actuellement deux RGD fixent des dispositions pour la cessation d'activité (station-service avec dépôts gasoil entre 300 l et 20.000 l et dépôts gasoil entre 300 l et 20.000 l)
- Déclaration à envoyer à:
  - Commune d'implantation: classe 2
  - ITM: classes 1A, 3A
  - AEV: classes 1, 1B, 3, 3B



## Bon à savoir

- Si plusieurs établissements classés sont exploités sur un même site et que seulement un établissement cesse : la cessation d'activité est à déclarer même si les autres établissements continuent à être exploités
- Une cessation peut être annulée si l'exploitant souhaite continuer l'exploitation de son établissement.

*Attention: si chômage de l'exploitation > 3 ans, alors autorisation d'exploitation caduque !*

- Cas de figure pour lesquels aucune cessation n'est à déclarer:
  - si un autre exploitant reprend l'exploitation de l'établissement
  - voir exemples sur [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu) → Umweltprozeduren → Autorisation, Notifications et Enregistrements → Etablissements classés → Cessation d'activité



# La procédure de cessation d'activité

## Partie environnement



1. Introduction du formulaire de déclaration de cessation d'activité
2. Notification d'un arrêté:
  - a. Si absence d'établissement à risque de polluer le sol: conditions générales "light"
  - b. Si présence d'au moins un établissement à risque de polluer le sol, l'arrêté demande en général l'élaboration:
    - d'une étude préliminaire
    - le cas échéant, d'études analytiques
    - le cas échéant, d'un dossier relatif à la planification des mesures d'assainissement
3. Elaboration des documents requis par l'arrêté et envoi des documents à l'AEV
4. Le cas échéant, notification d'un deuxième arrêté fixant les conditions relatives à l'assainissement (p.ex. objectifs d'assainissement, rapports à élaborer par des personnes agréées relatifs à la surveillance et à la certification de l'assainissement)
5. Réalisation des mesures d'assainissement et envoi des rapports y relatifs à l'AEV



# La procédure de cessation d'activité

## Partie sécurité



1. Introduction du formulaire de déclaration de cessation d'activité
2. Mesures à respecter en cas de cessation d'activité d'un établissement, d'une activité ou d'une installation
  - Démolition
    - Règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles
  - Présence d'amiante
    - Règlement grand-ducal concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail



- Opération d'assainissement ou présence d'agents chimiques
  - Prescriptions de sécurité types ITM-SST 1913 « Opération d'assainissement »
    - plan d'assainissement (évaluation des risques, analyses, mesures organisationnelles, procédures de travail, EPI, etc.)
  - Règlement grand-ducal concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
  - Règlements grand-ducaux concernant la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail; - des agents biologiques



- Conditions supplémentaires pour la protection de la sécurité et de la santé des salariés et de la sécurité du voisinage
  - Mise en sécurité du site
  - Vidange, dégazage, nettoyage (Réservoirs)
  - Évaluation des risques



# ... la loi « Commodo 5.0 »

----

**Projet de loi 8302  
(déposé le 24 août 2023)**



- Changements majeurs prévus:
  - Délai précis fixé pour l'introduction de la déclaration de la cessation d'activité (30 jours à compter de la date effective de la cessation)
  - Des mesures de mise en sécurité "minimales" à mettre en œuvre d'office par l'exploitant
  - Une décision de l'autorité compétente n'est requise qu'en cas de nécessité



## Administration de l'environnement

Unité permis et subsides – Sites pollués et cessations d'activités

1, avenue du Rock'n'Roll  
L-4361 Esch-sur-Alzette

Tél.: 40 56 56 - 600

Email: [sites.pollues@aev.etat.lu](mailto:sites.pollues@aev.etat.lu)

Internet: [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)

[www.aev.gouvernement.lu](http://www.aev.gouvernement.lu)

## Inspection du travail et des mines

Service Etablissements soumis à autorisation

3, rue des Primeurs  
L-2361 Strassen

Tél.: 247 - 76100

Email: [contact@itm.etat.lu](mailto:contact@itm.etat.lu)

Internet: [www.itm.lu](http://www.itm.lu)

# D'ËMWELTVERWALTUNG

Am Déngscht vu Mënsch an Ëmwelt



Ensemble, valorisons le Travail



Merci pour votre  
attention



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement

